



Attention Arnaque !





15 RUE LAVOISIER 92000 NANTERRE
SIREN 87932148700024
TVA FR03879321487

CONTRAT DE DÉPÔT À TERME

Vous avez sollicité TEVGO pour une demande d'investissement et nous vous remercions de votre intérêt. Afin de procéder à l'ouverture de votre dossier, il nous est indispensable d'obtenir un certain nombre de documents et d'informations vous concernant.

De ce fait, afin que votre demande puisse être traitée, la réglementation française et européenne nous donne l'obligation de recueillir votre accord quant à la collecte et au traitement de vos données personnelles.

Vous trouverez le formulaire à nous retourner signé accompagné des pièces justificatives ci-après :

Envoyez votre demande d'ouverture de compte :

01.

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ (AU CHOIX):

- ❖ Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- ❖ Passeport en cours de validité
- ❖ Permis de conduire

02.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE (AU CHOIX) :

- ❖ Facture ou attestation de titulaire de contrat du fournisseur d'énergie (électricité/gaz/eau) ou de téléphonie fixe/box de moins de 3 mois ou échéancier de moins d'un an
- ❖ Attestation d'assurance habitation de moins de 3 mois
- ❖ Quittance de loyers (organisme reconnu : HLM/CIAS) de moins de 3 mois
- ❖ Taxe foncière ou taxe d'habitation de moins d'un an

03.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU COMPTE RÉCEPTEUR DES MENSUALITÉS



15 RUE LAVOISIER 92000 NANTERRE
SIREN 87932148700024
TVA FR03879321487

VOS DONNÉES PERSONNELLES

Personne Physique

Personne Morale

Représentant Légal

MME M

Nom:

Prénom(s):

Date de naissance:

Nom de naissance:

À:

Dépt:

Nationalité:

Profession:

PPE(**) Oui Non

Oui Non

Renseignements Juridiques

Forme juridique:

Numero SIREN ou SIRET:

Adresse postale:

Code Postal:

Noms commerciaux:

Activité:

Situation de famille

Marié(e)

Pacsé(e)

Célibataire

Divorcé(e)

Veuf /ve

Si vous êtes marié(e)

Sans contrat, communauté légale

Communauté universelle

Séparation de biens

Autre:

Résidence fiscale

France et DOM

TOM

UE

Hors UE (précisez)

Régime fiscal

Assujetti à l'impôt sur le revenu

Assujetti à l'impôt sur les sociétés

Non assujetti (association)

Adresse

Code Postal

Ville

Numéro déclarant fiscal

E-mail

Tél. personnel

Tél. professionnel

Je déclare souscrire:

Nombre d'emplacement: en toutes lettres , et en chiffres

Prix de l'emplacement: en lettres EUROS, et en chiffres

Référence Gestionnaire: Taux de rendement annuel:

Durée du contrat: Montant du Loyer Mensuel:

Règlement de la souscription
AU COMPTANT:

DISPONIBILITÉ DES FONDS

Nom, prénom, date et signature:

1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales régissent le compte à terme (ci-après désigné le « Compte à Terme » ou « CAT ») ouvert au nom du client (ci-après désigné le « Titulaire »). Elles ont notamment pour objet de décrire les conditions d'ouverture, de fonctionnement, de rémunération et de clôture du Compte à Terme. Elles sont complétées par le formulaire de demande d'ouverture de Compte à Terme ainsi que, le cas échéant, par les Conditions Particulières du Compte à Terme (ci-après ensemble le « Contrat »).

2 - DÉFINITIONS.

L'offre du Compte à Terme est réservée aux personnes physiques majeures ou personnes morales résidant fiscalement en France et Union Européenne. Le Compte à Terme ne peut avoir qu'un seul Titulaire. Un ou plusieurs Comptes à Terme peuvent être ouverts par une même personne physique dans la limite de dix (10).

3 - CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE À TERME.

Le Groupe TEVGO propose un compte de dépôt rémunéré sur lequel les fonds versés par le Titulaire du Compte à Terme restent bloqués pendant une durée déterminée précisée dans le formulaire de demande d'ouverture du Compte à Terme.

4 - OUVERTURE DU COMPTE À TERME — CONCLUSION DU CONTRAT.

Le Contrat est conclu dès acceptation du cabinet TEVGO après signature du dossier d'investissement par le Titulaire. TEVGO est libre de refuser la demande d'ouverture de Compte du Titulaire pour motifs légitimes et notamment en cas de refus du Titulaire de transmettre ses données nominatives nécessaires à l'ouverture du compte. Le Contrat prend effet au jour de l'ouverture du Compte à terme dans les Livres du Groupe TEVGO, et du versement initial fait par le Titulaire.

5 - FONCTIONNEMENT

5.1. Dépôt des fonds. Le Compte à Terme ne peut enregistrer qu'une opération de dépôt de fonds lors de l'ouverture et une opération de retrait lors de sa clôture à l'échéance. Le montant fixe des sommes déposées par le Titulaire est précisé dans la demande d'ouverture du Compte à Terme. Aucune autre somme ne peut être déposée par le Titulaire sur le Compte à Terme après le dépôt initial. Tout autre dépôt fera l'objet de l'ouverture d'un autre Compte à Terme. Le dépôt des fonds sur le Compte à Terme est opéré exclusivement :

- Par virement bancaire en Euros
- 5.2. Durée du Compte à Terme.** Le formulaire de demande d'ouverture du Compte à Terme précise la durée pendant laquelle les fonds ainsi placés restent bloqués. Aucun retrait partiel des fonds ne peut avoir lieu pendant la durée du placement.
- 5.3. Clôture du Compte à Terme.** Le Compte à Terme est automatiquement clôturé dans chacune des hypothèses suivantes :

- A sa date échéance ;
- En cas de retrait des fonds anticipé par les ayants droit dans le cadre du décès du Titulaire du Compte (contre avis de décès fourni par les ayants droit) ;
- En cas de comportement frauduleux du Titulaire.

Toute demande de Retrait Anticipée des fonds doit être adressée par courrier par le Titulaire à l'adresse suivante :
TEVGO
34 RUE HENRI REGNAULT 92400 COURBEVOIE
Au titre de contrat entre les Parties au présent contrat que le Titulaire renonce à compenser toute somme due par le titulaire à Groupe TEVGO au titre de toute opération de crédit à la consommation avec toute somme due par Groupe TEVGO au titre du Contrat. **5.4. Versement des fonds à l'échéance du Compte à Terme.** Le remboursement des fonds déposés sur le Compte à Terme à son échéance s'effectue par chèque ou par virement sur un compte ouvert au nom du Titulaire auprès d'un autre établissement bancaire dont il aura préalablement communiqué le RIB à Groupe TEVGO.

5.5. Compensation. Le Titulaire n'est pas autorisé à compenser les sommes dues à Groupe TEVGO au titre d'une opération de crédit à la consommation avec toute somme due par Groupe TEVGO au Titulaire au titre du Compte à Terme. **5.6 Renouvellement.** Le titulaire peut renouveler son compte à terme pour une période de 10 ans maximum à compter de la date de souscription. Le service gestion de TEVGO contactera le Titulaire du compte à terme un mois avant la date anniversaire de ce dernier par courriel ou lettre AR, pour reconduire ou non la souscription.

6 - RÉMUNÉRATION.

La rémunération servie par Groupe TEVGO sur le Compte à Terme est exprimée par le taux de rendement nominal brut stipulé dans le formulaire de demande d'ouverture du Compte à Terme.

Les intérêts sont calculés à partir de la date d'ouverture du Compte à Terme. Dans l'hypothèse où le virement ne contiendrait pas la bonne référence, les fonds seront retournés et, le Compte à Terme sera réputé n'avoir jamais été ouvert et les intérêts qu'auraient pu produire les fonds correspondants seront alors automatiquement et de plein droit annulés. Aucune rémunération ne sera servie pour un dépôt dont la durée effective de blocage sera inférieure à un mois. Le montant des fonds déposés et les intérêts produits seront versés en une seule fois, au terme du contrat (les intérêts peuvent être reversés sur une base mensuelle à la demande du Titulaire du Compte).

7 - FISCALITÉ.

Les intérêts versés sur le compte sont soumis à l'impôt sur le Revenu des personnes physiques ou morales. Le taux global du PFU prélèvement forfaitaire unique est de 30 %, incluant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux (prélèvement à la source). Il s'agit d'un taux forfaitaire car ce taux ne prend pas en compte votre tranche d'imposition et votre revenu fiscal de référence. En Zone Européenne (Hors France) les prélèvements sociaux sont exonérés.

8 - BLANCHIMENT DE CAPITAUX.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi fait obligation aux établissements financiers de recueillir auprès de leurs clients les informations relatives à l'origine et à la destination des fonds déposés dans leurs livres et de s'informer sur les opérations qui leur apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant, de leur fréquence ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier. Les établissements financiers doivent également recueillir et vérifier les éléments relatifs à l'identité de leurs clients. Le Titulaire s'engage à fournir à Groupe TEVGO toute information utile à ce sujet.

9 - CLÔTURE À L'ÉCHÉANCE.

A la date d'échéance du Compte à Terme, ce dernier sera automatiquement clôturé. Le montant versé au Titulaire selon les modalités décrites à l'article 5.4 sera composé des fonds déposés, des intérêts produits réduits des prélèvements sociaux et en cas d'option pour le prélèvement libératoire, des prélèvements fiscaux.

10 - COMPTE INACTIF :

A partir du 1er janvier 2016, Groupe TEVGO est tenu d'identifier les comptes d'épargne étant qualifiés d'inactifs. Un compte est considéré comme inactif lorsqu'il n'a fait l'objet d'aucune opération à l'initiative du Client, son représentant légal ou son mandataire mais également lorsque celui-ci ne s'est pas manifesté sur un autre compte ouvert à son nom auprès de Groupe TEVGO pendant une période de 5 ans. Un compte est considéré comme inactif lorsque les ayants-droits du Client décédé ne se sont pas manifestés auprès de Groupe TEVGO pour faire valoir leurs droits sur les fonds présents sur ce compte, pendant une période de 12 mois. Groupe TEVGO pourra identifier les comptes inactifs détenus par les clients décédés en consultant chaque année, le Répertoire national d'identification des personnes physiques. Les fonds présents sur les comptes inactifs du Client seront conservés par Groupe TEVGO pour une période de 10 ans, à compter de la dernière opération et pour une période de 3 ans à compter de la date de décès du titulaire du compte. Le client, les ayants-droits, le représentant légal ou le mandataire seront contactés une fois par an jusqu'à la fin de cette période de détention des comptes inactifs par Groupe TEVGO. Six mois avant l'expiration du délai de 10 ans ou 3 ans Groupe TEVGO aura l'obligation d'informer son client ses ayants-droits, son représentant légal et son mandataire que les avoirs et fonds du compte inactif seront transférés auprès de la Caisse de dépôts et consignations. Trois mois après l'expiration du délai de 10 ans ou 3 ans, Groupe TEVGO se chargera de la clôture de des comptes inactifs. Puis, les dépôts et avoirs de ces comptes devront être transférés à la Caisse des dépôts et consignations. Après une période de conservation des comptes inactifs par la Caisse de dépôts et consignations pour une durée de 30 ans en cas de non manifestation du Client, représentant légal, mandataire et de 27 ans en cas de décès du Client, les fonds seront acquis par l'État français.

11 - SERVICE RELATIONS CLIENTÈLE.

Si les réponses qui sont données par les interlocuteurs habituels ne répondent pas aux attentes du Titulaire, celui peut adresser une réclamation au Service Relations Clientèle dont les coordonnées sont les suivantes : Groupe TEVGO 15 RUE LAVOISIER 92000 NANTERRE. Si un accord n'est pas trouvé auprès des services internes, le Titulaire peut s'adresser à un médiateur indépendant dont les coordonnées sont les suivantes : Monsieur le Médiateur de l'ASF (Association française des Sociétés Financières), 24, Avenue de la Grande Armée 75854 Paris cedex 17, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales. Le Médiateur s'engage à étudier le dossier au vu des positions du titulaire et de l'Émetteur et à prendre une décision fondée sur l'équité, étant entendu que les recommandations écrites ne lient pas les parties. La médiation est gratuite pour le titulaire.

12 - GARANTIE DES DÉPÔTS.

Droits d'accès, de rectification et d'opposition : En application des dispositions réglementaires, l'établissement de Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, (FGDR) est chargé d'une mission de service public : il est l'opérateur de crise du secteur bancaire et financier. Il protège les avoirs des clients et les indemnise en cas de défaillance de leur établissement. De plus, toutes les sommes déposées sur un CAT, sont couvertes, jusqu'à 100 000 € par souscripteur. La Garantie s'étend jusqu'à maximum 4 Co-Souscripteurs soit 400 000€ au total.

13 - LOI APPLICABLE — LANGUE DU CONTRAT ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.

Le Contrat est rédigé en langue française et est soumis au droit français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, est soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises compétentes.

14 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les stipulations des présentes Conditions Générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives et réglementaires ou de modifications apportées par Groupe TEVGO aux stipulations contractuelles des présentes.

Le Titulaire sera informé de ces modifications par courrier. Lorsque les modifications résultent de mesures législatives ou réglementaires, elles sont applicables dès leur date d'entrée en vigueur. En cas de refus du Titulaire d'accepter les modifications, il pourra gratuitement et sans préavis demander la clôture du Compte à Terme.

15 - DÉMARCHAGE- DROIT DE RÉTRACTATION.

Le Contrat peut être conclu à la suite d'un démarchage bancaire. En cas de démarchage, le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ou à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir à compter du jour où le contrat est conclu ou à compter du jour où le client reçoit les conditions contractuelles et informations, si cette dernière date est postérieure à la conclusion du contrat. Le client doit adresser sa demande de rétractation par lettre recommandée avec avis de réception à Groupe TEVGO 15 RUE LAVOISIER 92000 NANTERRE

A cet effet, un formulaire de rétractation détachable est annexé à la présente demande d'ouverture de Compte à Terme. En cas de rétractation, le contrat sera résolu de plein droit et TEVGO clôturera le compte à Terme. Les sommes déposées seront restituées au client dans un délai de 30 jours maximum après réception de sa rétractation. Un formulaire de rétractation est fourni au Titulaire lors de la souscription du Compte à Terme.

COLLECTE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS À DES TIERS.

Finalités des traitements de données à caractère personnel :

Dans le cadre de la souscription et/ou la gestion de services, Groupe TEVGO responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant principalement pour finalité : La gestion des relations qu'elle entretient avec ses Clients aux fins de gestion du (des) produits et services qu'elle commercialise ; - L'octroi de produit la prévention de la fraude ; la prospection et la réalisation d'animations commerciales, ou autres études marketing, statistiques et patrimoniales ; - le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la détection des abus de marchés. Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinés aux services concernés de Groupe TEVGO et, le cas échéant, de ses sous-traitants et prestataires. Dans le respect et les limites des dispositions légales, Groupe TEVGO pourra communiquer les données à caractère personnel de ce dernier, à l'exception des données bancaires, aux sociétés de son groupe, et notamment à sa société mère ou à ses filiales, à son réseau et à ses partenaires commerciaux, à des fins de traitement et d'utilisation dans le cadre d'opérations commerciales et marketing. Elle pourra également communiquer à ses partenaires commerciaux et sous-traitants les informations nécessaires à l'exécution ou la gestion des produits souscrits ou proposés et plus généralement aux missions que ces derniers effectuent pour son compte notamment tel que stipulé dans le paragraphe «secret professionnel».

Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne

Les données collectées par Groupe TEVGO peuvent faire l'objet d'un transfert vers des sous-traitants de Groupe TEVGO situés en dehors de l'union européenne à des fins de gestion de dossier, hébergement des données ou actions de prospections commerciales. Les traitements opérés par ces sous traitants situés au Maroc, à l'île Maurice et en Inde qui sont destinataires des transferts, sont des hébergeurs, centrales d'appels et centre de traitement de gestion. Dans le cadre d'un transfert vers un de ces destinataires, les garanties mises en œuvre pour permettre ce transfert sont selon le cas :

- Le pays du ou des destinataires(s) offre un niveau de protection adéquat tel que défini par la Commission Européenne ; Les ou les destinataires (s) adhèrent (s) aux principes du Safe Harbour
- Le transfert de données a été autorisée par la CNIL et est encadré par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne ;
- Le transfert de données a été autorisée par la CNIL et est encadré par des règles internes validées par la CNIL ;
- La société bénéficie d'une des exceptions mentionnées à l'article 69 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 :
- La sauvegarde de la vie de la personne ;
- La sauvegarde de l'intérêt public ;
- Le respect d'obligations permettant d'assurer la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ;
- La consultation d'un registre public ;
- L'exécution d'un contrat entre le responsable du traitement et l'intéressé ;
- La conclusion ou l'exécution d'un contrat conclu dans l'intérêt de la personne concernée entre le responsable du traitement et un tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant et prendre connaissance des mesures prises pour assurer la sécurité des données, en s'adressant au Service Consommateur indiqué ci-après.

Secret professionnel :

Groupe TEVGO est soumis au secret professionnel. Conformément à l'article L511-33 du Code monétaire et financier, le secret professionnel ne peut être opposé ni à l'Autorité de contrôle prudentiel ni à la Banque de France ni à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale. Groupe TEVGO peut par ailleurs communiquer des informations couvertes par le secret professionnel, d'une part, aux agences de notation pour les besoins de la notation des produits financiers et, d'autre part, aux personnes avec lesquelles TEVGO négocie, conclue ou exécute les opérations ci-après énoncées, dès lors que ces informations sont nécessaires à celles-ci pour : • Les opérations sur instruments financiers, de garanties ou d'assurance destinées à la couverture d'un risque de crédit ; • Les cessions ou transferts de créances ou de contrats ; • Les contrats de prestations de services conclus avec un tiers en vue de lui confier des fonctions opérationnelles (par exemple pour la gestion des cartes bancaires) ; • Lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrat ou d'opération, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que TEVGO. Outre les cas exposés par l'article L 511-33 du Code monétaire et financier, Groupe TEVGO peut communiquer des informations couvertes par le secret professionnel au cas par cas et uniquement lorsque le Client lui a permis de le faire. Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

Droits d'accès, de rectification et d'opposition :

Groupe TEVGO prend toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite, dans le respect des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies à l'occasion de la souscription ou de la gestion de ses produits ou services, peuvent à tout moment donner lieu à l'exercice, par le Client, de son droit individuel d'accès, d'information complémentaire, de rectification et de suppression auprès de Groupe TEVGO par courrier postal auprès du Service Consommateur — 15 RUE LAVOISIER 92000 NANTERRE, accompagné d'une copie d'un titre d'identité. Le client peut d'une part s'opposer, à tout moment, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale et d'autre part, peut également s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement, étant entendu que cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour Groupe TEVGO de fournir le produit ou le service. Par ailleurs, lorsque le Client - dialogue avec un conseiller, Groupe TEVGO peut être amené à enregistrer les conversations téléphoniques après accord express du Client, et les conserver à titre de preuve. Dans pareil cas, le Client pourra exercer son droit d'accès à ce fichier dans les conditions prévues par la loi.



15 RUE LAVOISIER 92000 NANTERRE
SIREN 87932148700024
TVA FR03879321487

FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES AYANTS DROIT

Le(s) soussigné(s)

Nom	Prénom	Qualité	Signature

-joindre une copie recto verso des pièces d'identité, sauf si la société est déjà en possession de ces documents. Si les pièces d'identité ne mentionnent pas l'adresse, joindre également un autre document officiel la mentionnant, sauf si la banque est déjà en possession d'un tel document

atteste(nt) que les ayants droit sont
(si aucun ayant droit économique ne détient au moins 25 % du capital passez à la case suivante)

Nom	Prénom	Qualité	Adresse	% détenu

et s'engage(nt) irrévocablement à notifier à la société, par écrit et sans délai, toute modification dans la liste des ayants droit de cette personne morale et à lui procurer une copie des pièces d'identité des nouveaux ayants droit.

Le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs) certifie sur l'honneur

Que les sommes qui sont ou seront versées par ses soins au titre de contrat n'ont pas d'origine délictueuse au sens des articles L.561-1 suivant le Code monétaire et financier, 324-1 et suivant les articles 421-2 et 421-5 du Code pénal, 415 du Code des douanes, relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et déclare être pleinement informé du fait que le Groupe TEVGO est soumis, en sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du code monétaire financier, et notamment à une obligation de déclaration en cas de soupçon auprès du service TRACFIN.

Le bulletin de souscription est établi sur la base des informations fournies par l'investisseur et s'engage à respecter les clauses résumées dans ce contrat. Par ailleurs, la durée a été prédéfinie dans ce contrat et ne prévoit en aucun cas une reconduction tacite, l'investisseur aura le choix de reconduire ou non le présent contrat dans un délai de 72 heures maximum avant la date d'échéance.

Lu et approuvé

Signature du souscripteur:

Signature du co-souscripteur



FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES CO-SOUSCRIPTEURS

Le(s) soussigné(s)

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	% détenu	Signature

-joindre une copie recto verso des pièces d'identité, sauf si la société est déjà en possession de ces documents. Si les pièces d'identité ne mentionnent pas l'adresse, joindre également un autre document officiel la mentionnant, sauf si la banque est déjà en possession d'un tel document

atteste(nt) que les ayants droit sont
(si aucun ayant droit économique ne détient au moins 25 % du capital passez à la case suivante)

Le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs) certifie sur l'honneur

Que les sommes qui sont ou seront versées par ses soins au titre de contrat n'ont pas d'origine délictueuse au sens des articles L.561-1 suivant le Code monétaire et financier, 324-1 et suivant les articles 421-2 et 421-5 du Code pénal, 415 du Code des douanes, relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et déclare être pleinement informé du fait que le Groupe TEVGO est soumis, en sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du code monétaire financier, et notamment à une obligation de déclaration en cas de soupçon auprès du service TRACFIN.

Le bulletin de souscription est établi sur la base des informations fournies par l'investisseur et s'engage à respecter les clauses résumées dans ce contrat. Par ailleurs, la durée a été prédéfinie dans ce contrat et ne prévoit en aucun cas une reconduction tacite, l'investisseur aura le choix de reconduire ou non le présent contrat dans un délai de 72 heures maximum avant la date d'échéance.

Lu et approuvé

Signature du souscripteur:

Signature du co-souscripteur

Signature du co-souscripteur:

Signature du co-souscripteur

Signature du co-souscripteur:

Signature du co-souscripteur